



**POLITIQUE SUR LE SPORT ET
LES LOISIRS POUR LE
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Secrétariat à la Culture et au Sport

POLITIQUE SUR LE SPORT ET LES LOISIRS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Cet énoncé de politique repose sur un élément fondamental, soit la conviction que le sport et les loisirs constituent la base essentielle à la qualité de vie et au bien-être qui rend le Nouveau-Brunswick unique. Le sport et les loisirs sont reconnus comme étant essentiels à la santé et au mieux-être des citoyens et des collectivités du Nouveau-Brunswick. Les activités sportives et récréatives offrent des avantages environnementaux, économiques, sociaux et personnels à long terme.

La présente politique établit une base et un ensemble de principes sur lesquels le réseau des loisirs et de sport amateur du Nouveau-Brunswick est fondé. Elle devrait servir de guide aux nombreux partenaires qui, individuellement et collectivement, offrent des occasions sportives et récréatives aux citoyens du Nouveau-Brunswick. Tous les partenaires du réseau de sport et de loisirs sont encouragés à adopter et à respecter cette politique.

Les loisirs sont définis, et généralement reconnus comme « toutes choses qu'une personne ou un groupe fait pour rendre plus intéressant, agréable et satisfaisant son temps de loisir. » (Définition approuvée par les ministres provinciaux et territoriaux du sport et des loisirs)

Le sport est une forme particulière de loisir. Il s'agit d'une activité physique qui comporte l'utilisation de groupes de muscles, la préparation mentale et l'emploi de méthodes stratégiques, et dont les résultats sont déterminés par les compétences, non pas le hasard. Le sport est pratiqué dans un milieu amateur, organisé, structuré et compétitif ou on déclare un gagnant.

Les activités sportives et récréatives ont habituellement lieu pendant les moments de loisirs, dans un milieu structuré ou non structuré; individuellement ou collectivement dans une installation particulière ou autre. Les activités sont nombreuses et variées –sport chez les jeunes, événements sportifs de haut calibre, marche récréative, activités de terrain de jeux, arts et artisanat et bien d'autres.

Les possibilités sportives et récréatives relèvent de nombreux partenaires : gouvernements, écoles et universités, organismes bénévoles, secteur privé et particuliers. Le réseau de prestation est un regroupement complexe de ces partenaires, dans lequel chacun joue un rôle important. Les principes et les rôles suivants servent à orienter tous les partenaires du réseau de prestation.

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Principes fondamentaux :

Énoncé 1 : Le sport et les loisirs sont des services publics essentiels qui répondent au droit de nos citoyens à une activité physique, à des activités de divertissement et à d'autres activités de loisirs.

Énoncé 2 : On apprécie le sport et les loisirs parce qu'ils contribuent à notre qualité de vie personnelle et communautaire, à notre santé et à notre mieux-être personnel et à ceux de la famille, à notre culture et à notre patrimoine.

Énoncé 3 : Tous les citoyens devraient avoir facilement et équitablement accès à une gamme variée d'activités récréatives et sportives de qualité.

Énoncé 4 : Les services de sport et de loisirs au Nouveau-Brunswick seront offerts équitablement, en respectant l'esprit de la loi provinciale relative aux deux langues officielles.

Énoncé 5 : La pratique du sport et des loisirs doit être basée sur des principes d'une norme élevée et elle doit refléter les valeurs et l'éthique des citoyens du Nouveau-Brunswick.

Énoncé 6 : Les bénévoles devraient être valorisés, reconnus et appuyés pour leur détermination à offrir à nos citoyens des programmes de sports et de loisirs.

Énoncé 7 : Le leadership dans le réseau sportif et récréatif repose sur le partage et un esprit de collaboration, répond aux besoins d'un milieu récréatif et sportif qui change constamment et est basé sur la confiance et le respect mutuel.

Énoncé 8 : Les partenaires, individuellement et collectivement, devraient offrir des activités de sport et de loisirs qui sont saines et sécuritaires et dont le niveau correspond à l'aptitude, au désir et à l'engagement des participants.

Énoncé 9 : La poursuite de l'excellence, sous toutes ses formes, devrait être reconnue et appuyée à tous les niveaux.

Principes de fonctionnement

Énoncé 10 : Un équilibre raisonnable devrait être établi dans le financement du sport et des loisirs par tous les contribuables (par l'entremise des trois paliers de gouvernement), les organismes bénévoles, les particuliers et les familles participants, le secteur privé et les institutions, afin que chaque citoyen puisse participer, quelle que soit son aptitude à payer.

Énoncé 11 : Des programmes de qualité dans les domaines de la santé, des loisirs et de l'activité physique quotidienne dans nos écoles sont essentiels au développement de connaissances, d'attitudes et d'aptitudes qui favorisent la participation continue aux activités sportives et récréatives.

Énoncé 12 : Le réseau de sport et de loisirs est reconnu comme un regroupement complexe de partenaires qui veulent, individuellement et collectivement, élaborer et offrir des services qui répondent aux besoins des participants. Les partenaires sont des personnes ou des groupes qui s'intéressent à la prestation des programmes au sein du réseau et qui en ont la responsabilité. Il s'agit de particuliers, d'organismes bénévoles de sport et de loisirs, des trois paliers de gouvernement, des établissements d'enseignement, d'intervenants du secteur privé, des clubs de service, des organismes et, d'une façon unique, des médias.

Énoncé 13 : Les différences démographiques, géographiques et culturelles ainsi que les disparités régionales devraient être reconnues dans l'ensemble de la province. À l'intérieur des régions géographiques, les partenaires devraient reconnaître les avantages de la collaboration, de la planification conjointe et du soutien financier aux programmes et aux installations pour les services de sport et de loisirs.

Énoncé 14 : Les politiques sur le sport et les loisirs, y compris la présente politique, devraient être élaborées et mises à jour régulièrement, selon un processus convenu entre les partenaires.

ANNEXE -ROLES DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Rôle du gouvernement provincial

Le Secrétariat à la Culture et au Sport joue un rôle de premier plan, au nom du gouvernement provincial, dans le domaine du sport et des loisirs. Ses principales tâches sont les suivantes :

1. leadership visionnaire - travailler en collaboration avec les intervenants du domaine afin d'établir une vision, une politique connexe et des programmes de soutien; coordonner et gérer la vision globale;
2. soutien financier - pour le développement organisationnel, la formation des bénévoles en leadership, l'encouragement à la participation, la poursuite de l'excellence et un appui financier limité aux municipalités pour la construction / l'amélioration des installations;
3. consultation et facilitation - servir de catalyseur et d'entraîneur pour aider les partenaires qui ont le défi de répondre à des besoins accrus dans un environnement qui change constamment;
4. développement en leadership - encourager, former, et appuyer les bénévoles et les professionnels qui jouent un rôle clé dans la prestation de programmes sécuritaires de sport et de loisirs adaptés aux besoins et aux aptitudes de tous les participants;
5. recherche et développement en matière de programmes – investir dans l'innovation et présenter des approches améliorées et nouvelles aux programmes, aux installations, à la prestation des services et à la gestion;
6. communication de l'information- réunir la technologie de l'information moderne avec les données et les compétences régionales afin d'aviser les preneurs de décisions, les fournisseurs de services et les consommateurs - surveiller, mesurer et partager l'information, les expériences et les connaissances actuelles;
7. promotion et marketing - promouvoir les avantages de la participation au sport et aux loisirs, et faire valoir la vie active;
8. alliances stratégiques - bâtir des liens fonctionnels solides avec les domaines connexes (par exemples santé, service social, justice, éducation et tourisme), encourager et valoriser le partenariat qui regroupe des ressources limitées afin d'améliorer les services dispensés aux participants et au public;
9. collaboration avec d'autres partenaires – travailler en collaboration avec d'autres partenaires pour éviter les écarts et les chevauchements de services, et collaborer à la mise sur pied d'un réseau de sport et de loisirs coordonné efficace et efficient;
10. élimination des barrières - définir les obstacles à une participation équitable et collaborer à leur élimination;
11. gestion des projets et des programmes spéciaux qui sont mieux offerts sur une base régionale et provinciale (jeux, Programme national de certification des entraîneurs, Vie active);
12. porte-parole du Nouveau-Brunswick - devenir le porte-parole dans les discussions nationales et internationales sur le sport et les loisirs.

Rôle des municipalités

Les administrations municipales sont le palier de gouvernement le plus près des gens. Elles sont en mesure de répondre avec plus de souplesse, de rapidité et d'efficacité aux besoins de leurs citoyens et de leurs collectivités en matière de sport et de loisirs. C'est pourquoi les municipalités sont reconnues comme le palier de gouvernement qui est principalement responsable de la prestation directe des programmes et des services de sport et de loisirs. Le rôle fondamental d'une municipalité est d'offrir une gamme variée de possibilités sportives et récréatives à tous les citoyens. Ces possibilités sont conformes aux besoins et aux intérêts de la collectivité et à la disponibilité des ressources.

Les principaux rôles des municipalités comprennent :

1. création d'une régie des loisirs pour servir de point central pour la prestation des possibilités sportives et récréatives de la localité, avec des buts, des budgets, des programmes et des services bien définis, et déterminer la mission générale et les lignes directrices auxquelles seront assujettis les programmes et les organisations;
2. information et ressources - être constamment au courant de toutes les possibilités pertinentes en matière de ressources et de loisirs communautaires, et diffuser cette information au public;
3. stimulants pour programmes et services – offrir des stimulants et des services afin d'appuyer les programmes qui sont mis sur pied pour répondre aux besoins définis (stimulants tels que formation en leadership, information sur les programmes, installations, et autres);
4. évaluation des programmes et des besoins - entreprendre des évaluations régulières des besoins ou des intérêts de la localité afin que les programmes et les services soient à jour, et évaluer régulièrement les programmes par rapport à des objectifs / buts préétablis;
5. besoins comblés - s'employer activement à répondre aux besoins de la localité en matière de sport et de loisirs en appuyant le travail des organisations communautaires et bénévoles ou du secteur privé, ou en assurant la prestation directe de programmes;
6. utilisation coordonnée des ressources - coordonner le développement et la meilleure utilisation des ressources, à la fois au sein de la collectivité et avec les localités avoisinantes, en créant des mécanismes de coopération dans des domaines tels que la planification, l'échange d'information, la mise sur pied d'installations, les communications et la promotion, le développement du leadership et les campagnes de financement;
7. valeurs, excellence et patrimoine - veiller à ce que les services et les programmes de sport et de loisirs dans la localité traduisent les valeurs de la société, appuient et reconnaissent l'excellence et préservent notre patrimoine du sport et des loisirs;
8. activités saines et sécuritaires - offrir des normes et une orientation spécifique aux fournisseurs de programmes afin que ces derniers soient offerts dans un milieu sain, sécuritaire et écologiquement sensible;
9. coopération avec d'autres partenaires – travailler en collaboration avec d'autres partenaires pour éviter les encarts et les chevauchements et afin de collaborer à la mise sur pied d'un réseau de sport et de loisir efficace et coordonné pour tous les citoyens;
10. installations – à l'intérieur de la localité ou en collaboration avec les localités avoisinantes, rendre les installations de sport et de loisirs accessibles pour différentes activités.

Rôles des organisations bénévoles

Les bénévoles sont reconnus comme l'âme dirigeante du réseau de prestation des programmes de sport et de loisirs. Les nombreux clubs et organisations bénévoles obtiennent leur reconnaissance et leur autorité du gouvernement et de leurs membres. À ce titre, ils sont souvent appuyés par eux et doivent donc leur rendre compte. Les citoyens ordinaires passent beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à offrir à leurs concitoyens l'occasion de participer à différentes activités sportives et récréatives. Les organismes qui comptent sur les bénévoles au niveau local, régional, provincial, s'assurent de dispenser des programmes et des services de qualité pour répondre aux nombreux besoins de nos citoyens. Ces organismes assument les rôles suivants :

1. leadership - assurer le leadership dans la province ou dans la localité afin que des programmes de qualité se poursuivent d'une année à l'autre et que les participants aient la possibilité de participer selon leurs besoins et leurs aptitudes; être le point central des activités particulières ou des domaines d'intérêt; représenter le Nouveau-Brunswick au niveau national;
2. gestion - conformément aux principes et aux méthodes démocratiques, et en réponse aux besoins exprimés par les membres, définir clairement leur but, leurs critères d'admission, leurs règles de fonctionnement et leurs nombreux programmes et services;
3. programmes de qualité et formation des dirigeants - s'assurer que tous les programmes soient grandement disponibles, visent une norme élevée et méritent l'appui du public, et que tous les dirigeants soient bien formés et supervisés afin d'offrir aux participants des expériences valables;
4. services aux membres - fournir des services et de l'information aux membres de l'organisation et assurer la communication avec eux en tenant compte de l'esprit de la loi provinciale concernant nos deux langues officielles;
5. collaboration avec d'autres partenaires – travailler en collaboration avec d'autres partenaires pour éviter les écarts et les chevauchements, et collaborer à la mise sur pied d'un réseau de sport et de loisirs efficace et coordonné;
6. activités saines et sécuritaires - s'assurer que tous les participants en sport et en loisirs puissent prendre part à leurs activités dans un milieu sécuritaire, sain, positif et de soutien à un niveau conforme avec leur habileté, leur désir et leur détermination;
7. valeurs et morale - s'assurer que les programmes visent une norme élevée qui traduit les valeurs et les préceptes moraux des citoyens du Nouveau-Brunswick;
8. appui à la croissance - afin que le plus grand nombre de citoyens possible puissent tirer profit de la participation aux activités de sport et de loisirs.

avril 1994